



« CONCOURS LA CLÉ DU BONHEUR »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **LA CLÉ DU BONHEUR** » commence le mercredi 16 octobre 2019 et se termine le samedi 2 novembre 2019, pour une durée de 18 jours consécutifs.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND 91,9 ou à Leclerc Communication, (les «sociétés affiliées»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de Volkswagen St-Nicolas (les «commanditaires»), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Les participants pourront s'inscrire sur notre page concours au www.wknd.fm/concours en remplissant dûment le formulaire d'inscription.

Les participants doivent respecter les règlements de participation, incluant les règles suivantes, à défaut de quoi les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler les participations de ces personnes :

- Une personne ne peut produire plus d'un (1) bulletin de participation par jour;
- Une personne ne peut inscrire plus d'une (1) adresse courriel, et ce, même si cette personne possède plusieurs adresses courriel différentes;
- L'utilisation d'inscriptions robotisées ou automatisées est strictement interdite.

Les participants ayant transgressé les règlements verront leur(s) bulletin(s) de participation rejeté(s) et annulé(s) et seront automatiquement disqualifiés du concours.

4. COMMENT DEVENIR GAGNANT DU CONCOURS

Du lundi 28 octobre 2019 à 5h45 au jeudi 31 octobre 2019 à 18h, nous sélectionnerons quatre (4) finalistes par tirage au sort parmi toutes les inscriptions complètes enregistrées sur le site www.wknd.fm/concours,

Le samedi 2 novembre 2019, les quatre (4) finalistes se rendront à un point de rendez-vous sur la Rive-Sud de Québec pour participer à un jeu questionnaire dirigé par l'animateur Nathan Meilleur à bord d'un véhicule Volkswagen. Trois (3) des finalistes seront tour à tour éliminés en fonction de leurs réponses aux questions et remporteront chacun l'un des prix de consolation. Le finaliste restant à la fin du jeu questionnaire remportera le Grand Prix. Le jeu questionnaire sera filmé et diffusé sous forme de capsule vidéo sur la page Facebook de WKND 91,9.

Pour récupérer son prix, le gagnant devra communiquer avec Leclerc Communication, soit par téléphone au 418.688.0919, ou par courriel à reception@wknd.ca.

5. LE PRIX

LE GRAND PRIX

La location pendant vingt-quatre (24) mois d'un véhicule Volkswagen Tiguan 4Motion 2020 d'une valeur de 726,18\$ + taxes par mois, quatre (4) entretiens chez Volkswagen d'une valeur de 125\$ + taxes chacun, quatre (4) pneus d'été et quatre (4) pneus d'hiver incluant les installations d'une valeur de 600\$ + taxes.

Valeur totale du Grand Prix : 21 302, 94 \$ taxes incluses

LES TROIS (3) PRIX DE CONSOLATION

Le 1er prix de consolation : une passe mensuelle d'autobus du RTC d'une valeur de 89,50 \$ + taxes

Le 2e prix de consolation : une paire de chaussures sur mesure Math sport d'une valeur de 230 \$ + taxes

Le 3e prix de consolation : un vélo d'une valeur de 600 \$ + taxes

Valeur totale de tous les prix : 22 359, 77 \$ taxes incluses

6. RESTRICTIONS AU GRAND PRIX

- Le gagnant du Grand Prix s'engage à accepter la valeur du prix offert telle quelle, auquel cas il lui sera retiré. Si la valeur du prix offert n'atteint pas le maximum prévu, soit **vingt-et-un mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (21 302, 94 \$)**, le gagnant ne peut réclamer un prix supplémentaire ou la balance en valeur monétaire. La valeur maximum de **vingt-et-un mille trois cent deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (21 302, 94 \$)** ne représente pas la valeur totale du prix offert au gagnant, mais seulement le montant maximal qui pourrait être attribué, à des fins de déclaration à la RAJQ.
- Le gagnant du Grand Prix s'engage à signer tout contrat ou document que pourrait exiger Volkswagen St-Nicolas et à en respecter toutes les conditions, le cas échéant.

Sans restreindre la portée de tout contrat de location à intervenir, les conditions suivantes s'appliquent au Grand Prix :

- a) la couleur du véhicule offert est à la discrétion des Commanditaires du concours et est sujette aux disponibilités;
- b) en cas de non disponibilité du véhicule, pour quelque raison que ce soit y compris, mais sans s'y limiter, les retards de production causés par des interruptions de travail, une pénurie de pièces, des conditions météorologiques défavorables, la fin de l'année du modèle ou d'autres événements imprévus, Volkswagen St-Nicolas se réserve le droit, sous réserve de l'approbation des Commanditaires du concours, de substituer le véhicule par un autre véhicule de valeur égale;
- c) la personne gagnante doit détenir, au moment de sa participation et de la prise de possession du Prix et tout au long de son utilisation du véhicule offert, un permis de conduire valide au Québec, une assurance automobile appropriée et elle ne devra pas avoir de condamnation criminelle associée à l'utilisation ou l'opération d'un véhicule moteur n'ayant pas fait l'objet d'une réhabilitation (pardon), à défaut de quoi elle perdra droit à son Prix, lequel sera annulé et un nouveau tirage aura lieu jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant;
- d) il y a une limite d'utilisation de 20 000 km pendant la période d'utilisation de vingt-quatre (24) mois. Si la personne gagnante dépasse cette limite, elle devra verser un montant de 0.20 \$ par kilomètre additionnel;
- e) le Prix inclut le coût de location pendant une période de vingt-quatre (24) mois, sous forme de véhicule de courtoisie, les frais d'inspection, de livraison, l'enregistrement au RDPRM et les taxes, deux (2) entretiens annuels recommandés par le manufacturier*, chez le concessionnaire Volkswagen St-Nicolas les pneus d'été et les pneus d'hiver avec installation et alignement inclus, l'immatriculation du véhicule sous l'appellation F. Tout frais ou dépense autre que ceux énumérés ci-dessus sont à la charge de la personne gagnante incluant, mais sans s'y limiter, le permis, l'essence, le dépassement du kilométrage alloué, les assurances, les frais reliés à toute contravention, les frais d'entretien normaux autres que ceux décrits ci-haut et les taxes autres que celles applicables à la location du véhicule;
- f) la personne gagnante s'engage à payer à Volkswagen St-Nicolas tous les frais de réparation qui ne constituent pas de l'usure normale, c'est-à-dire à payer le coût estimatif de l'ensemble des réparations au véhicule nécessaires en raison de l'usure excessive, que Volkswagen St-Nicolas effectue réellement ou non les réparations.
- g) seule la personne gagnante est autorisée à conduire le véhicule;

- h) la personne gagnante ne pourra circuler avec le véhicule qu'au Canada et aux États-Unis;
- i) la personne gagnante doit prendre les arrangements avec le concessionnaire désigné pour la commande du véhicule dans les trente (30) jours suivant le moment où elle est déclarée gagnante;
- j) la personne gagnante doit prendre possession du prix à ses frais chez le concessionnaire désigné par les Commanditaires du concours, au plus tard trente (30) jours suivant l'avis du fabricant ou du concessionnaire désigné à l'effet que le véhicule est disponible chez le concessionnaire désigné, sous peine de nullité;
- k) il faut prévoir entre treize (13) et vingt-et-une (21) semaines pour la livraison du véhicule chez le concessionnaire désigné à partir du moment où la personne gagnante aura pris les arrangements avec ce dernier;
- l) la personne gagnante s'engage, avant de prendre possession du véhicule, à signer un document confirmant l'acceptation et le respect des conditions d'utilisation du véhicule mentionnées au présent règlement et prévoyant toute autre condition applicable à l'utilisation de celui-ci;
- m) si la personne gagnante souhaite acheter le véhicule après la période de vingt-quatre (24) mois, elle aura accès au programme de rachat usuel offert par Volkswagen St-Nicolas;

*Les deux (2) entretiens annuels chez Volkswagen St-Nicolas sont obligatoires. La personne gagnante s'engage à prendre et respecter ces quatre (4) rendez-vous, aux périodes recommandées par le manufacturier. La gratuité de ces entretiens est non transférable et s'applique uniquement au véhicule offert dans le cadre de ce concours.

- Tout frais autres n'ayant pas été expressément mentionnés comme étant inclus dans le Prix sont à la charge de la personne gagnante.
- Le gagnant devra respecter toutes les lois applicables au prix.
- Le prix, et tout élément le composant, n'est ni monnayable, ni transférable, ni échangeable. Le prix doit être accepté à titre de récompense sans aucune possibilité d'obtenir un prix de substitution, sauf avis contraire de la part de WKND 91,9 et Volkswagen St-Nicolas
- En tout temps et pour quelle que raison que ce soit, WKND 91,9 et Volkswagen St-Nicolas se réservent le droit, à leur seule discrétion, de modifier le prix, ou toute portion de celui-ci, pour un autre prix d'une valeur égale ou plus importante, et ce, pour toutes raisons.
- Certaines autres conditions peuvent s'appliquer.

7. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

- Le gagnant devra réclamer son prix à la station de radio WKND 91,9 située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1, entre 8h30 et 17h30, du lundi au vendredi. Le gagnant devra signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'il se présentera à la station de radio pour réclamer son prix. Si le gagnant ne réclame pas son prix ou n'informe pas la station de radio WKND 91,9 de son incapacité à réclamer son prix avant la date limite, sa participation sera annulée. La date maximale pour récupérer le prix est le **25 novembre 2019**.

8. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

- Pour être valides, les inscriptions doivent être reçues avant le jeudi 31 octobre 2019 à 5h45, heure de l'Est. Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.
- Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

9. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

- Ni la station de radio WKND 91,9, ni Leclerc Communication ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où les prix ne répondent pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

10. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - i. il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - ii. il sait qu'en acceptant le prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
 - iii. que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix;
 - iv. qu'il dégage la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

11. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

- La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'une valeur équivalente. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

12. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

- Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

13. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

- En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND 91,9 de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

14. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

15. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

- Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmener, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND 91,9, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND 91,9, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

16. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND 91,9 : wknd.fm/concours, ainsi qu'à la réception des bureaux de Leclerc Communication.

17. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND 91,9, de Leclerc Communication, et des commanditaires.

18. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

- Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

19. RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ)

- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.